

RENAULT sas

Usine Georges Besse Douai

**AVENANT A L'ACCORD RELATIF
A L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL
AUX PERFORMANCES
DE L'ETABLISSEMENT
2010**

PL
ED
22
TP

Ⓜ

En application de l'accord de groupe d'intéressement Renault du 18/12/2007 et de l'accord relatif à l'intéressement du personnel aux performances de l'Etablissement du 14/02/2008.

LA DIRECTION de l'Etablissement de DOUAI,

représentée par M. DUVAL

d'une part,

et

Les Organisations syndicales représentées par :

M. THIERY pour la CFDT

M. ESCHER pour la CFE-CGC

Mme LIBRIZZI pour la CFTC

M. POTTIEZ pour la CGT

M. LOLIVIER pour FO

M. LERECHE pour SUD

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PL
DE
LL
TD

B

Article 1 : actualisation des barèmes

Conformément à l'article 8 de l'accord du 14 février 2008, les parties signataires se sont rencontrées afin d'analyser les résultats obtenus en 2009 et d'arrêter les barèmes pour l'année 2010. Ceux-ci concernent :

LA QUALITE, avec la cotation AVES : nombre de V1+V2

LA PROFITABILITE, avec les loupés et les écarts d'inventaires

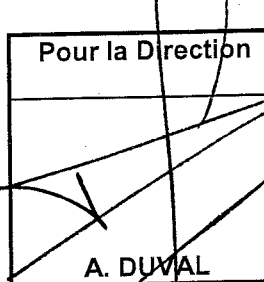
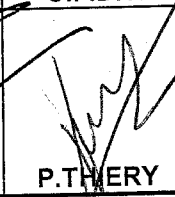

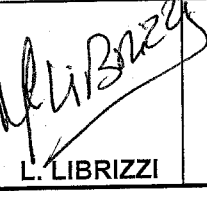
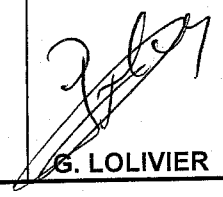
LA CROISSANCE, avec le respect du programme journalier ainsi que son rattrapage

LA SECURITE, avec le taux d'accident déclaré (taux F1)

L'ENVIRONNEMENT, avec la masse des déchets non valorisés par véhicule produit

Les barèmes 2010 sont définis en Annexes.

Fait à Douai, le 12/02/2010

Pour la Direction	Pour la C.F.D.T.	Pour la CFE/CGC	Pour la C.F.T.C.	Pour la C.G.T.	Pour F.O.	Pour SUD
 A. DUVAL	 P. THIERY	 D. ESCHER	 L. LIBRIZZI	G. POTTIEZ	 G. LOLIVIER	L. LERECHE

ANNEXE 1

QUALITE - AVES

1 – BASES CONSIDEREES

Pour mesurer la performance en termes de qualité, l'indicateur retenu est l'AVES, publié par le Service Qualité de l'établissement.

Le critère retenu est le nombre moyen de V1+V2 relevés sur les véhicules cotés chaque semaine.

Les V2 sont les défauts pour lesquels le client exprime son insatisfaction dans une enquête clientèle.

Les V1 sont les défauts qui entraînent une plainte client avec demande de réparation.

Pour les premier et deuxième trimestres, les véhicules pris en compte sont R, J 95. La cotation est pondérée en fonction de la part de fabrication de chacun de ces véhicules dans la production totale de l'usine

Pour les troisième et quatrième trimestres, les véhicules pris en compte sont R95, J95 et E 95. La cotation est pondérée en fonction de la part de fabrication de chacun de ces véhicules dans la production totale de l'usine.

2 – BAREME

Le calcul de la prime s'effectue en fonction de la durée pendant laquelle au cours d'un trimestre donné, le nombre de V1 + V2 a été apprécié entre 0 et 1,4 pour l'année 2010

1^{er} trimestre 2010

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 inférieur ou égal à 0,80**
Montant de la prime : **nombre X 25€**

Handwritten initials

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,4**
Montant de la prime : **nombre X 0 €**

3ème trimestre 2010

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 inférieur ou égal à 0,80**
Montant de la prime : **nombre X 25€**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,80 et inférieur ou égal à 0,90**
Montant de la prime : **nombre X 20 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,9 et inférieur ou égal à 1**
Montant de la prime : **nombre X 15 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1,2**
Montant de la prime : **nombre X 10 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,2 et inférieur ou égal à 1,4**
Montant de la prime : **nombre X 5 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,4**
Montant de la prime : **nombre X 0 €**

4ème trimestre 2010

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 inférieur ou égal à 0,80**
Montant de la prime : **nombre X 25€**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,80 et inférieur ou égal à 0,90**
Montant de la prime : **nombre X 20 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,9 et inférieur ou égal à 1**
Montant de la prime : **nombre X 15 €**

20

PL
DE
LL
TP

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,80 et inférieur ou égal à 0,90**

Montant de la prime : **nombre X 20 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,9 et inférieur ou égal à 1**

Montant de la prime : **nombre X 15 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1,2**

Montant de la prime : **nombre X 10 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,2 et inférieur ou égal à 1,4**

Montant de la prime : **nombre X 5 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,4**

Montant de la prime : **nombre X 0 €**

2ème trimestre 2010

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 inférieur ou égal à 0,80**

Montant de la prime : **nombre X 25€**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,80 et inférieur ou égal à 0,90**

Montant de la prime : **nombre X 20 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 0,9 et inférieur ou égal à 1**

Montant de la prime : **nombre X 15 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1,2**

Montant de la prime : **nombre X 10 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,2 et inférieur ou égal à 1,4**

Montant de la prime : **nombre X 5 €**

9C
DE
LL
TP

2

ANNEXE 2

PROFITABILITE – PROGRAMME DE PRODUCTION

1 – PROGRAMME DE PRODUCTION JOURNALIER ET HEBDOMADAIRE

1.1 – BASES CONSIDEREES

Pour mesurer la performance en terme de profitabilité, l'indicateur retenu est le respect du programme de fabrication journalier et hebdomadaire qui détermine la capacité à respecter les objectifs de production sans surcoûts.

Ce respect du programme de production est évalué quotidiennement et hebdomadairement.

Le programme est considéré comme réalisé s'il est supérieur ou égal à 99% du programme défini par la Direction de la Logistique à partir des demandes commerciales.

Cet indicateur est publié par le département de logistique industrielle.

1.2 – BAREME

Le calcul de la prime s'effectue en fonction de la durée pendant laquelle au cours d'un trimestre donné le programme de production journalier et hebdomadaire a été respecté à 1% près.

Nombre de jours dans le trimestre où le programme de production journalier a été réalisé à 1% près :

Montant de la prime : **Nombre X 2 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où le programme hebdomadaire a été réalisé normalement à 1% près :

Montant de la prime : **Nombre X 2,5 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où le programme hebdomadaire a été réalisé avec rattrapage en fonction de la demande commerciale à 1% près :

Montant de la prime : **Nombre X 1,5 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1 et inférieur ou égal à 1,2**

Montant de la prime : **nombre X 10 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,2 et inférieur ou égal à 1,4**

Montant de la prime : **nombre X 5 €**

Nombre de semaines dans le trimestre où **V1 + V2 supérieur à 1,4**

Montant de la prime : **nombre X 0 €**

PL
DE
LL
TD

M

ANNEXE 3

CROISSANCE – COÛTS DES LOUPES ET ECARTS D'INVENTAIRE

1 – BASES CONSIDEREES

Pour mesurer la performance en terme de coûts, les indicateurs retenus sont :

- le coût des loupés ramené au véhicule produit.

Le coût des loupés est l'indicateur de gestion qui valorise l'ensemble de la matière, des pièces, des caisses et des véhicules mis au rebut tout au long du flux de fabrication chaque mois. Cet indicateur est publié par le service Gestion de l'Etablissement.

- L'amplitude des écarts d'inventaires.

L'amplitude des écarts d'inventaires mesure l'écart entre les stocks de pièces indiqués dans le système de gestion de production industrielle (GPI) et les stocks réellement disponibles dans les magasins et en bord de chaîne.

Il est publié tous les mois par le service Gestion de l'Etablissement.

2 – BAREME

Coût des loupés

Le calcul de la prime s'effectue en fonction de la durée pendant laquelle au cours d'un trimestre donné le coût des loupés a été apprécié **entre 0 et 20 €** par véhicule selon le barème suivant :

- Si pendant toute la durée du trimestre, le coût des loupés par mois est inférieur ou égal à **10,50€** la prime est égale à **36 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

26
25
24
23
22
21
20
19

2 – PROGRAMME DE PRODUCTION LIE AUX DEMARRAGES DE NOUVEAUX VEHICULES

Un nouveau véhicule sera mis en production en 2010, le E 95

Afin d'assurer le lancement commercial de ces véhicules, il est particulièrement important d'assurer les volumes de production prévus dès l'année de démarrage.

Aussi un bonus de démarrage sera ajouté au montant de l'intéressement en 2010. Celui-ci s'élèvera à :

- **75 euros** pour le E95 si la production prévue en fonction de la demande commerciale est réalisée à **100%**
- **50 euros** pour le E95 si la production prévue est réalisée entre **80% et 100%**

AD

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est supérieure à **650 K€** et inférieure ou égale à **800 K€** la prime est égale à **33 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est supérieure à **800 K€** et inférieure ou égale à **1100 K€** la prime est égale à **30 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est supérieure à **1100 K€** et inférieure ou égale à **1200 K€** la prime est égale à **24 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est supérieure à **1200 K€** et inférieure ou égale à **1300 K€** la prime est égale à **18 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est supérieure à **1300 K€** et inférieure ou égale à **1500 K€** la prime est égale à **15 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est supérieure à **1500 K€** la prime est égale à **0**.

PL
DE
LU
TP

AA

- Si pendant toute la durée du trimestre, le coût des loupés par mois est supérieur à **10,5 €** et inférieur ou égal à **13 €** la prime est égale à **30 €**. Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le coût des loupés par mois est supérieur à **13 €** et inférieur ou égal à **15 €** la prime est égale à **24 €**. Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le coût des loupés par mois est supérieur à **15 €** et inférieur ou égal à **17 €** la prime est égale à **18 €**. Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le coût des loupés par mois est supérieur à **17 €** et inférieur ou égal à **20 €** la prime est égale à **15 €**. Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le coût des loupés par mois est supérieur à **20 €** la prime est égale à **0**.

Amplitude des écarts d'inventaire

Le calcul de la prime s'effectue en fonction de la durée pendant laquelle au cours d'un trimestre donné l'amplitude des écarts d'inventaire a été appréciée **entre 0 et 1500 K€** selon le barème suivant :

- Si pendant toute la durée du trimestre, l'amplitude des écarts d'inventaire est inférieure ou égale à **650 K€** la prime est égale à **36 €**. Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, le taux F1 par mois est supérieur à **15** et inférieur ou égal à **16**, la prime est égale à **15 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le taux F1 par mois est supérieur à **16**, la prime est égale à **0**.

PC
DE
LL
TP

20

ANNEXE 4

SECURITE – F1

1 – BASES CONSIDEREES

Pour mesurer la performance en terme de Sécurité, l'indicateur retenu est le taux mensuel de fréquence F1 qui mesure le nombre d'accidents déclarés avec soins extérieurs.

$$F 1 = \frac{\text{Nombre d'accidents déclarés avec soins extérieurs} \times 1 \text{ million}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Ces résultats sont fournis par le Service Conditions de travail

2 – BAREME

Le calcul de la prime s'effectue en fonction de la durée pendant laquelle au cours d'un trimestre donné, l'indicateur de fréquence F1 a été apprécié **entre 0 et 16**.

- Si pendant toute la durée du trimestre, le taux F1 par mois est inférieur à **13**, la prime est égale à **90 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le taux F1 par mois est supérieur à **13** et inférieur ou égal à **14**, la prime est égale à **60 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, le taux F1 par mois est supérieur à **14** et inférieur ou égal à **15**, la prime est égale à **30 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle elle est atteinte.

PC
DE
CC
IP

M

ANNEXE 5

ENVIRONNEMENT – DECHETS NON VALORISES PAR VEHICULE PRODUIT

1 – BASES CONSIDEREES

Pour mesurer la performance en terme d'environnement, le critère retenu est la valorisation des déchets.

Pour éviter un impact négatif de l'évolution de la politique d'emballage avec en particulier le remplacement des emballages cartons par des emballages durables, le critère retenu est "la masse de déchets non valorisés par véhicule produit".

Cet indicateur est publié par le Service Environnement de l'Etablissement.

2 – BAREME

Le calcul de la prime s'effectue en fonction de la durée pendant laquelle au cours d'un trimestre donné le poids des déchets non valorisés par véhicule produit a été apprécié entre **0 et 3 kg** par véhicule.

- Si pendant toute la durée du trimestre, les déchets non valorisés par mois sont inférieurs à **2 kg** par véhicule, la prime est égale à **90 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, les déchets non valorisés par mois sont supérieurs ou égaux à **2 kg** par véhicule et inférieurs ou égaux à **2,4 kg**, la prime est égale à **60 €**.
Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle est atteinte.
- Si pendant toute la durée du trimestre, les déchets non valorisés par mois sont supérieurs à **2,4kg** par véhicule et inférieurs ou égaux à **2,6 kg**, la prime est égale à **45 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, les déchets non valorisés par mois sont supérieurs à **2,6kg** par véhicule et inférieurs ou égaux à **2,8 kg**, la prime est égale à **30 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, les déchets non valorisés par mois sont supérieurs à **2,8kg** par véhicule et inférieurs ou égaux à **3 kg**, la prime est égale à **15 €**.

Lorsque la performance n'est pas atteinte pendant toute la durée du trimestre, la prime est calculée au prorata de la durée (exprimée en nombre de mois) pendant laquelle est atteinte.

- Si pendant toute la durée du trimestre, les déchets non valorisés par mois sont supérieurs à **3kg** par véhicule la prime est égale à **0**.

26
DE
LL
IP